



Arrêté du Président

N° 17 / 2020

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 septembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	ZIPOLI Loïc	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	01/05/2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

24/09/2020.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Anselmi
Andrée ANSELMINI

A Saint-Tropez, le 22 septembre 2020

Pour le Président,
La Vice-Présidente

Anselmi
Andrée ANSELMINI

